

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 06/09/2022

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
	15	11	2	13

Présents : Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Franck CORCELLE, Mickaël PERROTIN

Absents non excusés : Laurent AEGERTER, Alexis DORANGE-PATORET

M. Franck CORCELLE a donné pouvoir à Mme Annick DESTERNES

M. Mickaël PERROTIN a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 délibérations concernant le personnel communal :

- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de postes pour avancement de grade
- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

L'ajout des 3 délibérations est approuvé à l'unanimité.

**1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Annick DESTERNES a été élue secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 22/08/2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22/08/2022 est approuvé à l'unanimité.

**3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Décision n°28/2022: Etude pour la sécurisation du hameau de Moussy – étude complémentaire**

Une mission complémentaire AVP/DPC est conclue avec le cabinet AKENES pour le projet de sécurisation du hameau de Moussy, d'un montant de 4 030 € H.T, afin de mettre à jour et de compléter l'étude réalisée en 2016 (décision n°40/2016 du 15 septembre 2016).

**Droit de Prémption Urbain :**

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de prémption:

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
« le Marais »	Non bâti	A2762/A2773/A2803/ A2844/A2848	17/2022	08/2022
213 chemin de Pierre grise	Bâti sur terrain propre	A 1991	18/2022	22/08/2022

DIA 17/2022 : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 19/2022 : l'acheteur du tènement situé dans la zone économique du Marais, constitué des parcelles A 2762, 2773, 2803, 2844 et 2848 pour une contenance totale de 32a27ca, projette d'y construire un entrepôt avec un logement et des bureaux. Il s'est engagé à revendre à la commune la parcelle A 2773 (1a88ca) et une partie de la parcelle 2844 (20a), classée toutes deux en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que tous les frais inhérents à cette vente soient à la charge de la mairie et que le prix d'acquisition ne soit pas inférieur à 1.50 €/m<sup>2</sup>. Mr le Maire souhaite que ceci figure dans un acte notarié et signera la DIA lorsque ce dernier sera enregistré.

**4) REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Il est ici précisé que les modalités du reversement doivent faire l'objet d'un accord entre l'EPCI et les communes membres sous forme de délibérations concordantes avec possibilité de révision annuelle.

Il convient donc que le conseil délibère sur les modalités suivantes pour la taxe d'aménagement perçue en 2022:

- fixation d'un pourcentage de transfert de la taxe d'aménagement à la CCPR (1%) sur la base de la taxe perçue en 2022

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-ADOpte** le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

**II-DÉCIDE** que ce reversement se fera sur les sommes perçues en 2022,

**III-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

### 5) BUDGET GÉNÉRAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des ouvertures de crédits sont rendues nécessaires en section d'investissement pour l'intégration d'études.

Section	Article/chapitre	Libellé	En dépenses	En recettes
Investissement	2031/041	Frais d'études		+78 206,37 €
Investissement	2152/040	Installations de voirie	42 907,16 €	
Investissement	2111/040	Terrains nus	1 320,00 €	
Investissement	2112/040	Terrains de voirie	30 349,21 €	
Investissement	21318/040	Autres bât public	3 540,00 €	
Total			+78 206,37 €	+78 206,37 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits sont rendus nécessaires en section de fonctionnement pour les dépréciations de créances douteuses (plus de deux ans).

Section	Article/chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Fonctionnement	6817	Créances douteuses	828,43 €	
Fonctionnement	6535	Formation		828,43 €
Total			828,43 €	828,43 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** la décision modificative n°3 apportée au budget général 2022 telle que présentée ci-dessus;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## 6) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 20 décembre 2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DECIDE** De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**II-PRÉCISE** que cette délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## 7) CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer des postes en prévision des avancements de grades de deux agents des services techniques.

Il s'agit d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I- APPROUVE** la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et temps non complet ;

**II-PRÉCISE** que la création sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## 8) CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour le service de la garderie périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon les conditions suivantes :

- animateur territorial, garderie périscolaire, IM 379, 11/35<sup>ème</sup>, durée maximum de 10 mois ;
- animateur territorial, garderie périscolaire, IM 379, 4/35<sup>ème</sup>, durée maximum de 10 mois ;

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I- APPROUVE** la création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité à la garderie périscolaire, telle que mentionnés ci-avant ;

**II-PRÉCISE** que la création sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

**Jardins partagés** : Une rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre avec les personnes qui souhaitent participer à la mise en place de ces jardins.

Mr Frédéric DUMOULIE a partagé son expérience dans le cadre des jardins partagés de Viry ainsi que l'association « les jardins de L'Uche » (jardins partagés de Peillonex) afin d'orienter au mieux ce projet. Une prochaine rencontre se tiendra le 21 octobre à 18h30 (date à communiquer sur les réseaux et sur le groupe whatsapp mis en place par les participants à la réunion).

### **Commission voirie** :

-Mme DUFOURNET suggère de faire un marquage au sol en supplément du panneau d'entrée d'agglomération de limitation à 30 km/h qui ne se voit pas suffisamment. Elle signale également une plaque d'égout à refixer et des arbres à tailler car ils gênent la visibilité.

#### **Problème de vitesse** :

- Route du Pralet: installation de feux intelligents à l'étude.

- Route du Lavoir : Mr METRAL préconise la mise en place d'un panneau Stop.

- **Route de la Commanderie** : Rencontre prévue avec Mme PERREARD pour lui donner des explications sur les panneaux allant être mis en place.

- **Trottoir de la Bathia** : Mme BABITCH demande quand est-ce que les travaux vont commencer. Mr le Maire explique qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental et que les travaux ne peuvent débuter avant que l'arrêté d'attribution soit pris. Il espère un début d'exécution cet hiver. Il faut également changer les coffrets orange et EDF : validation avec EDF mais pas encore avec orange.

-**Contournement du Chef-lieu** : le commissaire enquêteur a déjà tenu une permanence à Cornier et une à Arenthon. Une 2<sup>ème</sup> a lieu lundi 19/09 à Cornier. De nombreuses personnes sont venues.

**Commission cimetièrre** : Mr CONTAT signale que des pavés et une bordure ont été abimés. La dernière entreprise ayant intervenue dans le cimetière va être recontactée.

**Commission urbanisme** : Mr CONTAT présente les dossiers étudiés en commission.

**SIVU espace nautique** :

Réunion fin de saison : Mr METRAL souligne que bilan de la saison 2022 est très satisfaisant avec une forte fréquentation. En contrepartie, cela a engendré des incivilités. Les travaux vont être décalés en 2024 et la piscine sera ouverte en 2023.

**Fête du cidre** :

- invitations des élus à faire
- borne verte changée d'emplacement
- arrêté de stationnement à prendre. Le chapiteau sera rapidement démonté pour limiter la gêne
- Mr METRAL dispose de pommes et bouteilles supplémentaires si besoin.

**Commission communication** :

- Mme LA PLACA suggère de mettre en place un panneau lumineux afin que les informations diffusées touchent plus de monde. Mme DESTERNES souligne que ce projet a déjà été proposé mais a été abandonné eu égard au prix. Par ailleurs, la tendance est plutôt à l'économie d'énergie et à la réduction de la pollution lumineuse.
- Mme DUFOURNET souligne qu'il faudrait que la communication soit globalisée au niveau de la CCPR pour faciliter l'accès à l'information pour la population.
- Brève de Noël : 1<sup>ère</sup> rencontre fixée le mercredi 5/10 à 18h30.

**CCPR** : il manque un élu de la commune de Cornier pour la commission transition écologique. Mr le Maire souligne une bonne ambiance de travail à la CCPR.

## QUESTIONS DIVERSES

**Fête des vieux métiers** :

Monsieur Sellier souligne la réussite de la fête des vieux métiers.

Mr PERROTIN fera un point lors du prochain conseil suite à la réunion de bilan. Certains bénévoles de la fête des vieux métiers vont aller aider lors de la fête du cidre.

**Maison médicale** : début de la location du cabinet médical le 1<sup>er</sup> octobre pour une prise d'activité fin octobre. Mme JUNG demande des informations sur le projet de maison médicale à la Roche sur Foron : à priori le conseil municipal conserve l'idée de cabinets dans les locaux de la banque populaire, ainsi que la possibilité de cabinets et du laboratoire à la place du restaurant La coriandre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **17/11/2022**.